



N° 183 Évaluation des effets de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU)

rapport publié le 19 septembre 2023

No 183 Loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU)			
Recommandations proposées	5	Ouvert	3
		Fermé	2
		Refusé	-

Les cinq recommandations émises par la Cour des comptes ont été acceptées.

Au 31 décembre 2025, deux recommandations ont été mises en œuvre et fermées durant la période sous revue.

Le 21 mai 2025, le Conseil d'État a adopté le « *Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 16'545'000 francs pour la refonte des systèmes d'information et de communication du domaine de l'action sociale – phase « fondation»* » (PL13657). Son objectif est de permettre à l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS) de simplifier les démarches pour les bénéficiaires de prestations sociales et de rendre le travail de l'administration plus efficient. La Cour relève que :

- Le PL 13657 correspond au livrable explicitement demandé par la recommandation 2, à savoir « *un projet de loi de financement présentant et justifiant les options choisies* ». De plus, les éléments qui le constituent correspondent aux modalités envisagées par la Cour (formulaire commun, plateforme de partage, unification des annonces de changement de situation). À noter toutefois que le PL 13657 se limite dans cette phase « *fondation* » à la migration d'un seul service pilote (le Service des bourses et prêts d'études (SBPE)) et à la mise en place des briques architecturales transverses. L'extension aux autres services (SAM, SPC, SCARPA, OCAS, Hospice général, etc.) est renvoyée à un futur « *projet de loi déploiement* », dont l'adoption n'est pas garantie. Le PL reconnaît lui-même que, sans cette deuxième phase, le retour sur investissement sera très faible.
- Le PL 13657 apporte également différents éléments de réponse à la recommandation 4. Il mentionne la mise en place de guichets universels physiques et prévoit le développement de canaux numériques ainsi qu'une

formation des collaborateurs/-trices aux nouveaux outils et processus. Bien que le PL ne contienne aucune mesure visant la simplification du langage administratif, plusieurs avancées concrètes ont été réalisées en matière de simplification de l'information : refonte du site internet du Centre de compétences du RDU (CCRDU) pour une meilleure accessibilité et intégration de permanences au Bureau d'action sociale pour centraliser les démarches et prise en compte des besoins des tiers aidants dans la cyberadministration. Ces efforts, portés par un Comité de pilotage réunissant les principaux acteurs genevois, témoignent d'une volonté partagée d'améliorer l'accès aux droits pour les usagers. Bien que cette recommandation soit fermée, la Cour tient à relever que ce travail de simplification du langage administratif doit faire l'objet d'un suivi constant et se poursuivre de manière continue afin de garantir une information toujours plus claire et accessible à tous.

Les autres recommandations en statut « Ouvert », dont la date de mise en œuvre n'était pas échue au 31 décembre 2025, n'ont pas fait l'objet d'un suivi.

No 183 Évaluation des effets de la loi sur le revenu déterminant unifié (LRDU)					
Numéro	Libellé	Priorité	Responsable	Date échéance	Statut
183-R1	Harmoniser la définition de l'unité économique de référence et le mode de calcul des revenus des prestations en aval	Elevée	OAIS	31.12.2027	Ouvert
183-R2	Développer les moyens techniques d'un échange automatisé d'informations et de pièces entre les prestations en aval de la hiérarchie ayant le plus de dossiers en commun	Elevée	OAIS	30.04.2024 report 30.06.2025	Fermé
183-R3	Revoir la hiérarchie des prestations et adapter sa mise en œuvre à la réalité	Moyenne	OAIS	31.12.2027	Ouvert
183-R4	Simplifier la formulation de l'information sur les prestations sociales et multiplier les canaux d'information et de conseil	Elevée	OAIS	31.12.2025	Fermé
183-R5	Simplifier les échanges avec les usagers	Moyenne	OAIS	31.12.2028	Ouvert